



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n° 2014 – DLP-BUPE- 274 du

18 SEP. 2014

modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-30 du 25 janvier 2008 autorisant la société ENDESA France - Société Nationale d'Electricité et de Thermique à poursuivre l'exploitation de ses installations de la centrale thermique Emile Huchet à SAINT-AVOLD

Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

- VU** le livre V du Code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-31 et R. 512-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DCTAJ 2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- VU** les actes antérieurs délivrés à la Société Nationale d'Electricité et de Thermique et notamment l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-30 du 25 janvier 2008 autorisant la société ENDESA France - SNET à poursuivre l'exploitation de ses installations de la centrale thermique Emile Huchet à SAINT-AVOLD ;
- VU** la notice d'information transmise par EON - Société Nationale d'Electricité et de Thermique par courrier du 10 juillet 2014 (référence 74/14 - AA/NS) relatif au remplacement de la citerne de soufre liquide de l'installation d'injection de SO₃ dans les fumées en amont du dépoussiéreur de la tranche 6 ;
- Vu** le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 28 juillet 2014 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques réuni le 28 août 2014 ;
- VU** le courrier en date du 5 septembre 2014 de la société E.ON France Power SAS, indiquant son changement de dénomination sociale en date du 21 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que la modification envisagée n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les modifications intervenues sur le site de la centrale Emile Huchet rendent nécessaire la mise à jour de certaines prescriptions applicables au site ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1.

La société E.ON France Power SAS (N° SIREN 399361468) est autorisée à poursuivre l'exploitation de la société E.ON – Centrale Emile Huchet à SAINT-AVOLD sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

Article 2. Modification de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 28 janvier 2008 susvisé

La rubrique 1523 du tableau de nomenclature présent à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-30 du 25 janvier 2008 est modifiée comme suit :

«

Désignation	Rubrique de classement	Description	Classement
1523 - Soufre (fabrication industrielle, fusion et distillation, emploi et stockage de) C- emploi et stockage 2. soufre solide autre que celui cité en C1 et soufre sous forme liquide. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 50 tonnés mais inférieure à 250 tonnés.	1523-C-2b	Tranches 5 et 6 2 réservoirs indépendants de soufre liquide attaché à l'installation de préparation et d'injection de SO ₃ dans les fumées avant le dépoussiéreur électrostatique (53 t pour la tranche 5 et 63 t pour la tranche 6) Quantité totale : 116 tonnes	D

»

Article 3. Modification de l'article 32.3 de l'arrêté préfectoral 28 janvier 2008 susvisé

Le troisième aliéna de l'article 32.3 de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-30 du 25 janvier 2008 est modifié comme suit :

« Chacun des deux réservoirs de soufre liquide sera équipé des dispositifs suivants :

- un dispositif casse-vide ou une vanne manuelle d'isolement chauffée sur la conduite d'approvisionnement,
- une vanne manuelle d'isolement chauffée installée sur la conduite de soutirage,
- un dispositif de mesure de niveau ou pesée en continu,
- une alarme visuelle et sonore de niveau haut réglée à 90% du volume du réservoir,
- un système d'événements tracé à la vapeur,
- un dispositif indiquant en local la température du soufre liquide. ».

Article 4 : Délais et voies de recours

En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de

cette décision, le délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée

Article 5 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT AVOLD et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
- 2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par l'exploitant et sera publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle.
- 3) Un avis sera inséré par le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les Inspecteurs des Installations classées et le maire de SAINT AVOLD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au Sous-Préfet de FORBACH.

Fait à Metz, le 16 SEP. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

